



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

– Séance du 28 juin 2011 –

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre légal de Conseillers | 33 |
| En exercice | 33 |
| Présents | 23 |
| Absents représentés | 9 |
| Absents | 1 |

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Régis, Maire.

Etaient présents :

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme D'ALMEIDA MESSA Rose – M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – M. YON André – M. VADIVELOU Deva – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – Mme YON Béatrice – Mme LAFFONT Nicole – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – Mlle TURPIN Laurence – Mlle CHIMOT Laëtitia – M. CRESPO José – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents représentés :

Mme COCHIN Carole a été représentée par Mme CURIE Marie
Mme PETIT Chantal a été représentée par M. JENDOUBI Moncef
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par Mme MERCEREAU Nathalie
M. GUINE Michel a été représenté par M. CHARBONNIER Régis
Mlle BONANNI Sophie a été représentée par M. CHAVINIER Pierre
M. MAUGAN Stéphane a été représenté par M. HOUDART Francis
Mme GALTIER Chantal a été représentée par Mme DE SOUSA Claire
M. DELCOURT Patrick a été représenté par M. FOGEL Christophe
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre

Absents :

M. POIRIER Claude

Mme D'ALMEIDA MESSA Rose et Mme DE SOUSA Claire sont élues secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI Brigitte, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Le président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Madame ROSE D'ALMEIDA et Madame CLAIRE DE SOUSA

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2011

Le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2011.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2011 du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal :

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Bureau communautaire du 12 mai 2011 :

DB 2011-18 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2011-06 ayant pour objet la mission de suivi-animation de l'OPAH du clos de Pacý à Sucý-en-Brie

DB 2011-19 : Convention relative au recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire communautaire

DB 2011-20 : Vente au Conseil Général du Val-de-Marne des parcelles AZ 540 et AZ 567 (ZAC des Portes de Sucý)

- Bureau communautaire du 26 mai 2011 :

DB 2011-21 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2011-21 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées – allée des Clématites et secteur de l'école Kergomard à la Queue-en-Brie

- Bureau communautaire du 9 juin 2011 :

DB 2011-22 : Autorisation donnée au Président pour signer les lots n° 1 à 5, 7 et 8 du marché n° 2011-12 ayant pour objet la réhabilitation du Parc Relais de Boissy-Saint-Léger.

DC 2011-23 : Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2009-17-03 et de l'avenant n°2 au marché n°2009-17-04 ayant pour objet la construction du bâtiment d'activités à Chennevières-sur-Marne et autorisation donnée au Président pour les signer.

- Conseil communautaire du 26 mai 2011 :

DC 2011-30 : Approbation du Compte de Gestion 2010 du Budget Principal

- DC 2011-31 :** Approbation du Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe « Assainissement »
- DC 2011-32 :** Approbation du Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe « Parcs de Stationnement »
- DC 2011-33 :** Approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Principal
- DC 2011-34 :** Approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Annexe « Assainissement »
- DC 2011-35 :** Approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Annexe « Parcs de Stationnement »
- DC 2011-36 :** Affectation définitive des résultats du Budget Principal 2010
- DC 2011-37 :** Affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Assainissement 2010
- DC 2011-38 :** Affectation définitive des résultats du Budget Annexe des Parcs de Stationnement
- DC 2011-39 :** Modification de la délibération relative à la convention partenariale avec le STIF et les entreprises de transport exploitant le réseau SITUS
- DC 2011-40 :** Demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la piscine de Boissy-Saint-Léger
- DC 2011-41 :** Convention pour la gestion de la gare routière de Boissy-Saint-Léger
- DC 2011-42 :** Conclusions de l'étude pré-opérationnelle et approbation de la convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la copropriété du Clos de Pacy sise à Sucy-en-Brie
- DC 2011-43 :** Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration d'IDF Habitat
- DC 2011-44 :** Attribution d'une participation financière au titre de la surcharge foncière pour la construction de 28 logements sociaux au Plessis-Trévisé
- DC 2011-45 :** Attribution d'une subvention au Conseil Général du Val-de-Marne dans le cadre de l'organisation du Bus emploi sur la ligne 308
- DC 2011-46 :** Approbation du règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre de l'OPAH du Centre ancien de Boissy-Saint-Léger
- DC 2011-47 :** Modification des tarifs de l'hôtel d'entreprises

- DC 2011-48 :** Lancement d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne
- DC 2011-49 :** Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Haut Val-de-Marne Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement ZAC « Les Portes de Sucy II »
- DC 2011-50 :** Modification du régime indemnitaire de la filière administrative : Instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats au bénéfice des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux en substitution de l'IFTS et de l'IEMP
- DC 2011-51 :** Modification du régime indemnitaire de la filière technique : instauration de l'Indemnité de Performance et de Fonctions au bénéfice des ingénieurs en chefs de classe exceptionnelle et des ingénieurs en chef de classe normale
- DC 2011-52 :** Modification du tableau des effectifs
- DC 2011-53 :** Création d'emplois saisonniers dans les piscines communautaires pour la saison estivale 2011

B – Décisions prises sur délégation de signature

| MANIFESTATION / OBJET CONTRAT | DATE(E) / DURÉE | NOM DU PRESTATAIRE | MONTANT |
|---|---|---------------------------|----------------|
| Education loisirs <i>Initiation à la conduite d'un scooter - Sensibilisation au Brevet de Sécurité Routière</i> | 29 juin 2011 | C.F.R. AUTO-MOTO LIMEIL | 741,52 € TTC |
| Culturel Évènementiel <i>Parc Océan pour Boissy Plage</i> | Le samedi 16 et le dimanche 17 Juillet 2011 | Société LUDIK | 750 € TTC |
| Culturel Évènementiel <i>Ambiance musicale pour le Bal du 13 Juillet</i> | 13 juillet 2011 | Entreprise PASCAL MELODY | 1450 € TTC |

3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

1) DEVIATION DE LA RN19

Comme j'avais pu vous en informer lors de notre dernier Conseil Municipal, je vous confirme que le PS5 a été ouvert dans les 2 sens de circulation, finalement à l'ensemble des véhicules y compris les Poids Lourds, il y a une quinzaine de jours.

Dans la continuité, depuis hier 27 juin, la sortie vers Bonneuil-sur-Marne et Créteil sur la RN19, dans le sens Provins/Paris, a été ouverte à la circulation.

Cela contribue définitivement au désenclavement du Parc d'Activités de la Haie Griselle qui comporte désormais 3 accès et 3 sorties.

Les travaux d'excavation des terres, dans la tranche nord, ont débuté et la réalisation du tourne à droite, à hauteur du pôle gare vers l'allée des FFI, débutera en Juillet et se poursuivra en Août.

2) MONTAGNE DE DECHETS – AFFAIRE LGD A LIMEIL-BREVANNES

Vous connaissez, comme moi, cette situation créée par la Société LGD, placée en liquidation judiciaire, qui a entreposé plus de 150.000 tonnes de déchets sur la zone de la Balastière à Limeil-Brévannes depuis 2002. Outrepassant l'accord des services de l'Etat donné en 2005 au mépris des oppositions locales, LGD a quasiment doublé les tonnages autorisés. Ce dépôt empêche la mise en service de la déviation de la D110 entre Limeil-Brévannes et Valenton. Plus grave, les détritrus s'entassent par milliers de tonnes, dégagent du méthane qui s'embrase régulièrement par autocombustion et ont occasionné plus d'une centaine d'incendies ces derniers mois. Les fumées incommodent les riverains Brévannais mais aussi Valentonnais ou Boisséens suivant la direction et la force des vents. J'ai moi-même pu constater, en rentrant tard un soir de début Juin, que l'air était suffoquant, irrespirable. C'est un dossier environnemental d'une extrême gravité qui mobilise les riverains constitués en Association, les élus locaux et le Préfet représentant l'Etat.

Aujourd'hui se tenait, au tribunal correctionnel de Créteil, le jugement de LGD Développement et de Patrick Bueno, son gérant, peu respectueux des règles et autorisations. Il m'est apparu utile d'attendre son délibéré pour prendre connaissance des dispositions qui seront prises et saisir à mon tour le Préfet pour qu'une solution immédiate soit trouvée. J'ai, en effet, beaucoup de mal à croire que, comme affirmé la semaine dernière par l'Agence régionale de santé (**ARS**) d'Ile-de-France, l'air ne soit pas pollué....tellement il est irrespirable lors des incendies à répétition.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites qui seront données à mon interpellation et nous restons vigilants aux solutions qui seront mises en œuvre.

FIN DE L'EXPOSÉ

Le Président appelle l'ordre du jour.

4 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT – *RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER*

La gestion du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Boissy-Saint-Léger est actuellement assurée dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux arrivant à échéance.

Par délibération en date du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe de la délégation du service public pour l'eau potable ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Après publication d'un avis d'appel public à concurrence, envoyé à publication le 21 juin 2010, l'entreprise Lyonnaise des eaux a fait acte de candidature.

Après ouverture et analyse de la candidature lors de sa séance du 22 septembre 2010, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de la société Lyonnaise des Eaux. La Commission, lors de cette même séance du 22 septembre 2010, a ensuite procédé à l'ouverture de l'offre.

Après analyse de l'offre, la Commission, lors de sa séance du 5 octobre 2010, a émis un avis sur celle-ci. Cet avis, ainsi que le rapport d'analyse des offres, sont joints au présent rapport. Au vu de cet avis, des discussions ont été engagées avec Lyonnaise des Eaux.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal doit être saisi :

- du choix du Déléataire auquel il a été procédé,
- et de l'approbation du contrat de délégation.

Le rapport ci-joint, accompagné du contrat, a pour but de motiver le choix de l'entreprise Lyonnaise des Eaux et d'exposer l'économie générale du contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le règlement de service (annexe 1 en pièce jointe) sera également soumis à l'approbation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réuni le 21 juin.

Le dossier complet a été transmis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours avant la séance et présenté pour avis aux membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin 2011.

Les annexes 2 à 10 du nouveau contrat sont consultables à la Direction Générale des Services.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le choix du déléataire et le nouveau contrat de délégation de service public, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité avec 4 abstentions (Mme YON, M. YON, M. ABBAD, M. CRESPO).

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

5 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Par délibération n°2008-5 du 31 mars 2008, le conseil municipal a autorisé le maire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération de programmes de construction et d'investissement publics et privés permet dorénavant à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à signer tout marché ou avenant quel que soit leur montant.

Dans un souci de bonne administration et de transparence des procédures de marchés publics, la Municipalité propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les marchés (services, fournitures et travaux) inférieurs à 200 000 € HT, quelle que soit la procédure de mise en concurrence mise en œuvre, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin ont émis un avis favorable sur cette délégation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser cette nouvelle délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des marchés publics.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

6 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit la possibilité pour les collectivités de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département les actes soumis au contrôle de légalité (formalité obligatoire pour que les arrêtés, décisions et délibérations soient exécutoires).

Le programme développé par le ministère de l'Intérieur est baptisé ACTES. Cette procédure permet aux collectivités d'accélérer les échanges avec les services préfectoraux afin de rendre exécutoire les actes plus rapidement et de diminuer les coûts liés à la reproduction des actes. L'application ACTES a vocation à permettre la dématérialisation et la télétransmission de certains actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité (certains arrêtés et délibérations).

Le processus de télétransmission offre le choix entre construire un dispositif de télétransmission afin de se connecter à l'application ACTES, ou de recourir à un tiers de confiance qui assurera la transmission des actes vers cette application. Ce second procédé est le plus couramment employé par les collectivités et c'est le choix de notre collectivité avec l'aide d'Infocom94.

En effet, Infocom94 nous permet d'accéder à un tiers de confiance sans avoir besoin d'organiser une procédure de mise en concurrence et fait l'intermédiaire entre ce tiers de confiance et les services municipaux. Les ordinateurs devront être équipés de certificats électroniques permettant la télétransmission et des agents télétransmetteurs seront identifiés. Pour le moment, une étude est en cours pour définir le nombre d'agents télétransmetteurs afin de faciliter au maximum la télétransmission. Deux certificats électroniques sont pris en charge par Infocom94, au-delà un certificat coûte 190€ HT pour une durée de validité de deux ans. Une formation d'une demi-journée sera nécessaire pour les agents télétransmetteurs (coût : 550€ HT pour 8 personnes). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2011.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 dispose qu'une collectivité souhaitant recourir à la télétransmission doit signer une convention avec le Préfet (cf. pièce jointe) précisant la référence du dispositif homologué, la date de raccordement, la nature et les

caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des parties et la possibilité de renoncer à la télétransmission.

Pour information, au 30 septembre 2009, le dispositif ACTES était déployé sur la quasi-totalité des départements du territoire national, à l'exception de deux, et le Val-de-Marne était en 4^{ème} position, au niveau national, par le nombre d'actes télétransmis.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de la télétransmission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

7 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – RAPPORTEUR DEVA VADIVELOU

La municipalité souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune dans un souci de sécurité publique.

Le SIPPAREC, duquel la commune est membre, a lancé une consultation pour la vidéoprotection et les marchés ont été notifiés aux titulaires le 4 mars dernier. Les membres du SIPPAREC disposent donc de 2 marchés sur les 3 prévus initialement :

- Marché du lot n°1 : Fourniture, installation, maintenance et maintien en conditions opérationnelles d'un système de vidéoprotection (caméras, système de traitement des flux vidéos et d'enregistrement, afficheurs, postes d'opérateurs, logiciels, dispositifs de régulation des accès aux enregistrements) à l'usage de la voie publique, des lieux ouverts au public et des lieux privés.
- Marché du lot n°2 : Fourniture, installation, exploitation et maintenance de tout ou partie d'un réseau Voix-Données-Images à haut/très haut débit, permettant d'interconnecter les composants du système de vidéoprotection et de renvoyer des images vers des centres d'analyse complémentaires (force de sécurité).
- Marché du lot n°3 : Exploitation des alarmes et images. Le lot n°3 n'ayant pas fait l'objet de candidature pertinente, il fera l'objet d'une étude dans les prochaines semaines pour tenir compte des modifications du cadre législatif et réglementaire.

C'est la société SOGETREL qui est titulaire des lots 1 et 2.

La durée des marchés est de 4 ans. Chaque membre du groupement exécute les marchés et émet directement les bons de commandes aux titulaires selon ses besoins propres. Le SIPPAREC a fait le choix de laisser à chaque membre le soin de sélectionner le cabinet conseil le mieux adapté à sa structure.

A ce stade de la procédure, il est nécessaire de délibérer sur le principe de la vidéoprotection, de choisir une des solutions techniques, afin de pouvoir solliciter une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Cette subvention varie entre 20 et 50% du coût total HT de l'opération d'équipement, le taux habituellement appliqué étant de 40%.

Comme précisé en commission, l'étude et les plans sont à disposition des membres du conseil municipal à la direction générale.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin ont émis un avis favorable sur cette délégation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, de solliciter une subvention auprès du FIPD et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif auprès du SIPPAREC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité avec 1 abstention (M. DELCOURT).

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

8 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER

A la suite du départ en retraite de la secrétaire de l'ASGE en 2009, un agent de la ville, sur sa demande, a été mis à disposition de cette association, afin d'en assurer la gestion administrative sous la responsabilité directe du directeur.

Une convention de mise à disposition a été signée avec l'ASGE en 2009.

Cette convention est arrivée à échéance, et il y a lieu de la reconduire pour une durée d'un an.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin 2011 ont émis un avis favorable sur cette convention de mise à disposition.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de la mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

9 – TRANSFORMATIONS DE POSTE – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER

Dans le cadre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 avril 2011, il est demandé l'autorisation de transformer trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en trois postes d'agent de maîtrise.

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (poste vacant) devra être transformé en un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe afin de permettre à partir du 1^{er} juillet 2011 la réintégration d'un agent en disponibilité.

Suite à la réussite à un concours d'un agent, il est également nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (poste vacant) en un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe. L'agent, actuellement en congé parental, prendra ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2011.

Ces deux dernières transformations de postes permettent d'anticiper deux départs à la retraite.

Suite à la réussite à un concours d'un agent, il est demandé de transformer un poste d'éducateur chef de jeunes enfants, en un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe. Cette nomination interviendra le 1^{er} septembre 2011.

Dans la perspective du recrutement d'un juriste en remplacement d'un agent partant par mutation, il est proposé de transformer un poste de rédacteur chef (poste vacant) en un poste de rédacteur.

Dans le cadre de la mise en place à partir du 1^{er} septembre 2011 d'une équipe de coordination pédagogique à l'école de musique, il est également nécessaire de transformer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 17 heures par semaine en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 19 heures par semaine afin de permettre à l'agent d'assurer la mission supplémentaire qui lui est attribuée.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser ces transformations de poste.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

10 – CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER

Afin de pouvoir assurer la continuité du service public pendant les mois d'été (juin à septembre), il est nécessaire de créer 24 postes saisonniers d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour le service éducation et loisirs :

- 21 postes pour le secteur de l'enfance,
- 3 postes pour le secteur de la jeunesse.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin ont émis un avis favorable sur cette délégation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser ces créations de postes saisonniers.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

11 – EXPERIMENTATION DE L’ENTRETIEN ANNUEL D’EVALUATION DU PERSONNEL – *RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER*

En 2010, un travail relatif à la notation et l’évaluation annuelle a été amorcé. La tenue d’un comité de pilotage a abouti dans un premier temps à l’élaboration d’une nouvelle fiche de notation plus conforme à la réglementation.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 permet à l’autorité territoriale de se fonder en 2010, 2011, et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l’évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires des collectivités, en lieu et place de la procédure de notation. Dès lors, l’entretien professionnel doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct.

En 2011, cette expérimentation s’appliquera aux agents ayant des fonctions de chefs de service qui seront évalués par la Directrice Générale des Services et, en 2012, à tous les agents de la ville et du CCAS.

Il est également nécessaire de préciser les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l’agent est appréciée.

Catégories A, B, C encadrants :

- capacité d’encadrement,
- efficacité dans l’emploi et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- contribution à l’activité du service ou de la direction.

Catégories A, B, C non encadrants :

- aptitude à exercer des fonctions d’un niveau supérieur,
- efficacité dans l’emploi et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- contribution à l’activité du service ou de la direction.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin et du comité technique paritaire du 17 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d’approuver l’expérimentation de l’entretien annuel d’évaluation du personnel.

Accord du Conseil municipal à l’unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

12 – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

A) SPORTS – RAPPORTEUR PIERRE CHAVINIER

a) *Musculation, carte pass-sports et multisports :*

Légère augmentation des abonnements mensuels et semestriels de musculation ainsi que de la carte pass-sport, entre 0,80 et 1,80 %, tenant uniquement compte de l'évolution du coût de la vie.

- Pas d'augmentation des abonnements annuels créés l'année dernière : le public commençant seulement à s'y intéresser, nous ne souhaitons pas bloquer cette dynamique naissante.
- Pas d'augmentation de la facturation à la séance : cette somme semble pour l'instant suffisante pour jouer son rôle "dissuasif"
- Pas d'augmentation des cartes multisports : ces cartes sont peu utilisées, une augmentation risquerait de limiter encore plus les adhésions.

b) Tennis :

Augmentation des cartes et tickets entre 1,80 et 3 %, en lien avec l'amélioration des conditions d'accueil du public (transformation des courts en terre battue par des terrains en résine)

c) Location gymnases et salle de gymnastique :

Pas d'augmentation : ces tarifs ont été fixés seulement l'année dernière et les demandes sont très peu fréquentes (2 demandes depuis Septembre 2010)

d) Stages multisports :

Augmentation en lien avec l'évolution du coût de la vie (pas d'augmentation depuis 2008).

MUSCULATION - 2011

| Type d'abonnement | Tarif 2006 | Aug. % | Tarif 2007 | Aug. % | Tarif 2008 | Aug. % | Tarif 2009 | Aug. % | Tarif 2010 | Aug. % | Tarif 2011 |
|--|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|
| Carte mensuelle (demi-tarif : carte pass-sport, licencié club sportif boisséen, retraité et + 60 ans) | 17,50 € | 2,86 | 18,00 € | 2,78 | 18,50 € | 0 | 18,50 € | 1,35 | 18,75 € | 1,35 | 19,00 € |
| Carte mensuelle | 35,00 € | 2,86 | 36,00 € | 1,39 | 36,50 € | 0 | 36,50 € | 2,70 | 37,50 € | 1,35 | 38,00 € |
| Carte mensuelle extérieur Boissy | | | 45,00 € | | 50,00 € | 0 | 50,00 € | 3,00 | 51,50 € | 1,00 | 52,00 € |
| Carte semestrielle (demi-tarif : carte pass-sport, licencié club sportif boisséen, retraité et + 60 ans) | 42,50 € | 2,82 | 43,70 € | 2,97 | 45,00 € | 0 | 45,00 € | 0,00 | 45,00 € | 1,10 | 45,50 € |
| Carte semestrielle | 85,00 € | 2,82 | 87,40 € | 0,69 | 88,00 € | 0 | 88,00 € | 2,30 | 90,00 € | 1,10 | 91,00 € |
| Carte semestrielle extérieur Boissy | | | 110,00 € | | 125,00 € | 0 | 125,00 € | 2,40 | 128,00 € | 0,80 | 129,00 € |
| Prix à la séance | | | | | | | 10,00 € | 0,00 | 10,00 € | 0,00 | 10,00 € |
| Carte multisports | 120,00 € | 2,92 | 123,50 € | 2,83 | 127,00 € | 0 | 127,00 € | 2,30 | 130,00 € | 0,00 | 130,00 € |
| Carte mustisports extérieur Boissy | | | | | 154,00 € | 0 | 154,00 € | 2,60 | 158,00 € | 0,00 | 158,00 € |
| Carte pass-sport (de 4 à 25 ans) | 5,30 € | 1,89 | 5,40 € | 2,78 | 5,55 € | 0 | 5,55 € | 1,80 | 5,65 € | 1,80 | 5,75 € |
| Carte annuelle demi-tarif (carte pass-sport, licencié club sportif boisséen, retraité et + 60 ans) | | | | | | | | | 82,50 € | 0,00 | 82,50 € |
| Carte annuelle tarif normal | | | | | | | | | 165,00 € | 0,00 | 165,00 € |
| Carte annuelle extérieur Boissy | | | | | | | | | 233,00 € | 0,00 | 233,00 € |

TENNIS - 2011

| Type d'abonnement | Tarif 2006 | Aug. % | Tarif 2007 | Aug. % | Tarif 2008 | Aug. % | Tarif 2009 | Aug. % | Tarif 2010 | Aug. % | Tarif 2011 |
|---|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|
| Carte mensuelle (plein tarif) | 25,80 € | 3,10 | 26,60 € | 5,26 | 28,00 € | 0 | 28,00 € | 1,78 | 28,50 € | 1,80 | 29,00 € |
| Carte mensuelle (demi-tarif : enfants, étudiants, carte pass- sport - retraités en heures creuses) | 12,90 € | 3,10 | 13,30 € | 5,26 | 14,00 € | 0 | 14,00 € | 1,78 | 14,25 € | 1,80 | 14,50 € |
| Carte 10 entrées (10 entrées par personne pour 10H00) | 50,00 € | -20,00 | 40,00 € | 25,00 | 50,00 € | 0 | 50,00 € | 2,00 | 51,00 € | 1,97 | 52,00 € |
| Ticket invité (1 entrée par personne pour 1 H 00) | 5,50 € | 9,09 | 6,00 € | 6,33 | 6,20 € | 0 | 6,20 € | 1,60 | 6,30 € | 3,20 | 6,50 € |

LOCATION GYMNASES et SALLE DE GYMNASTIQUE

| Type d'abonnement | Tarif 2010 | Aug. % | Tarif 2011 | Aug. % | Tarif | Aug. % | Tarif |
|--|------------|--------|------------|--------|-------|--------|-------|
| <i>Location à l'heure pour associations à but éducatif ou sportif extérieur Boissy :</i> | | | | | | | |
| Location gymnase Maurice Préault | 25,00 € | 0,00 | 25,00 € | | | | |
| Location gymnase Amédée Dunois | 25,00 € | 0,00 | 25,00 € | | | | |
| Location salle de gymnastique | 25,00 € | 0,00 | 25,00 € | | | | |

STAGES MULTISPORTS - 2010

| Par stage | Tarif 2006 | Aug. % | Tarif 2007 | Aug. % | Tarif 2008 | Aug. % | Tarif 2009 | Aug. % | Tarif 2010 | Aug. % | Tarif 2011 |
|-------------------------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|
| Pour le 1er enfant | 4,00 € | 0,00 | 4,00 € | 2,50 | 4,10 € | 0 | 4,10 € | 0 | 4,10 € | 2,50 | 4,20 € |
| A partir du 2ème enfant | 2,00 € | 0,00 | 2,00 € | 2,50 | 2,05 € | 0 | 2,05 € | 0 | 2,05 € | 2,50 | 2,10 € |

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

B) CULTURE – RAPPORTEUR CORINNE DURAND

Proposition d'évolution des tarifs pour :

- Entrées Cinéma
- Entrées Spectacles (Centre culturel et Ecole de musique)
- Ventes annexes aux spectacles et cinéma
- Location Local de musique amplifiée
- Enseignement artistique à l'Ecole de musique

Les évolutions proposées ont pour objectif d'arrondir au maximum les tarifs afin de les rendre plus lisibles et conformes aux pratiques des autres équipements culturels.

Il est également proposé de rééquilibrer les tarifs « moins de 16 ans » cinéma et spectacles : en effet, pour cette catégorie, le tarif cinéma (3,50 €) est aujourd'hui plus élevé que celui du spectacle vivant (2,85 €). Cette différence n'est pas logique puisque programmer du cinéma coûte moins cher qu'accueillir du spectacle vivant.

Enfin, pour harmoniser tous les tarifs spectacles et en prévision d'une éventuelle programmation de spectacles jeune public en séances scolaires par l'Ecole de musique, la création d'un tarif « scolaires et structures de loisirs » est préconisée pour cet établissement.

Pour finir, la location de la salle de cinéma n'est pas reconduite : la salle est prêtée aux associations ainsi qu'aux syndicats représentants des propriétaires résidant la Haie Griselle.

| | 2010/2011 | Propositions 2011/2012 | Variat. 12/11 |
|--|-----------|---------------------------|------------------|
| CINEMA | | | |
| Adultes | 5,80 € | 5,80 € | 0% |
| Moins de 16 ans, étudiant, retraité, collectivité, chômeur, famille nombreuse | 3,50 € | 3,00 € | -14.29 |
| Scolaires | 2,50 € | 2,50 € | 0% |
| Scolaires "Collège au cinéma" | 2,47 € | 2,50 € | 1,21% |
| Carnet abonnement : 5 tickets | 22,00 € | 22,00 € | 0% |
| SPECTACLES | | | |
| <u>Centre culturel :</u> | | | |
| Tarif normal | 11,50 € | 11,50 € | 0% |
| Tarif réduit (retraité, famille nombreuse, chômeur, étudiant, collectivité) | 6,40 € | 6,50 € | 1,56% |
| Moins de 16 ans | 2,85 € | 3,50 € | 22,80% |
| Scolaires et structures de loisirs | | 2,85 € | 0% |
| <u>Spectacles exceptionnels :</u> | | | |
| Tarif normal | 24,00 € | 24,00 € | 0% |
| Moins de 16 ans, retraité, chômeur, famille nombreuse | 12,00 € | 12,00 € | 0% |
| <u>Ecole de musique :</u> | | | |
| Elèves | 0,00 € | 0,00 € | 0% |
| Parents d'élèves | 6,40 € | 6,50 € | 1,56% |
| Autres publics : | | | |
| ⌘ Tarif normal | 11,50 € | 11,50 € | 0% |
| ⌘ Tarif réduit (retraité, famille nombreuse, chômeur, étudiant, collectivité) | 6,40 € | 6,50 € | 1,56% |
| ⌘ Moins de 16 ans | 2,85 € | 3,50 € | 22,80% |
| ⌘ Scolaires et structures de loisirs | | 2,85 € | 0% |
| VENTES ANNEXES AUX SPECTACLES ET CINEMA | | | |
| Boisson | 1,00 € | 1,00 € | 0% |
| Affiches grand format | 3,50 € | 3,50 € | 0% |

| | | | |
|--|----------|----------|----|
| Affiches petit format | 1,80 € | 1,80 € | 0% |
| Photos | 1,50 € | 1,50 € | 0% |
| LOCAL MUSIQUE AMPLIFIEE | | | |
| <u>Répétition à (tarif horaire)</u> | | | |
| x Boissy | 6,20 € | 6,20 € | 0% |
| x Hors Boissy | 11,00 € | 11,00 € | 0% |
| <u>Enregistrement :</u> | | | |
| x Boissy solo, à l'heure | 22,00 € | 22,00 € | 0% |
| x Boissy solo, à la journée | 165,00 € | 165,00 € | 0% |
| x Boissy groupes et hors Boissy solo et groupes, à l'heure | 25,00 € | 25,00 € | 0% |
| x Boissy groupes et hors Boissy solo et groupes, à la journée | 180,00 € | 180,00 € | 0% |

ECOLE DE MUSIQUE
PROPOSITION TARIFS PAR TRIMESTRE

| QUOTIENT CATEGORIE | 2010-2011 | | | 2011-2012 | | |
|-----------------------|---------------------------|---|-------------------------|---------------------------|---|-------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant ou 2 ^{ème} instrument | 3 ^{ème} enfant | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant ou 2 ^{ème} instrument | 3 ^{ème} enfant |
| A | 86,83 | 81,73 | 60,39 | 87,70 | 82,55 | 61,00 |
| B | 88,98 | 83,75 | 62,09 | 90,00 | 84,60 | 62,70 |
| C | 91,98 | 85,82 | 63,62 | 92,90 | 86,70 | 64,25 |
| D | 93,38 | 87,88 | 65,15 | 94,30 | 88,80 | 65,80 |
| E | 95,98 | 90,34 | 66,96 | 97,00 | 91,20 | 67,65 |
| F | 98,38 | 92,6 | 68,64 | 99,40 | 93,55 | 69,30 |
| G | 101,9 | 95,9 | 71,09 | 103,00 | 96,90 | 71,80 |
| Tarif extérieur | 155,24 | | | 157,00 | | |
| Pratique collective | 45,72 | | | 46,00 | | |
| Location d'instrument | 12,00 | | | 12,50 | | |

Accord du Conseil municipal :

25 pour

5 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)

2 abstentions (Mrs FOGEL et DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

C) EVENEMENTIEL – RAPPORTEUR CORINNE DURAND

Pour les tarifs du marché de Noël des 2, 3 et 4 décembre 2011, il est proposé de reconduire les tarifs de 2010 :

| | 2009 | 2010 | Proposition 2011 |
|--|----------|----------|------------------|
| Stand en intérieur de 2 x 3 m | 119,00 € | 120,00 € | 120,00 € |
| Stand extérieur de 3 x 3 m avec le matériel mis à disposition (table, chaises, grilles...) | 89,00 € | 90,00 € | 90,00 € |

Accord du Conseil municipal à l'unanimité avec 2 abstentions (Mrs FOGEL et DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

D) TARIF PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI

PORTAGE REPAS A DOMICILE

| | 2010 | PROP. 2011 | VARIAT. % |
|----------|-------------|---------------|--------------|
| | | | 11/10 |
| LE REPAS | 6,60 | 6,65 | 0,76 |

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

E) TARIF CENTRE SOCIAL – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI

| | 2010 | PROP. 2011 | VARIAT. % 11/10 |
|---|---------------|---------------|--------------------|
| LOCATION SALLES AUX ORGANISMES DE FORMATION PAR AN | | | |
| SALLE 20 PERSONNES | 578,00 | 590,00 | 2,08 |
| SALLE 14 PERSONNES | 404,50 | 412,50 | 1,98 |
| ATELIER D'EXPRESSION EN LANGUE FRANCAISE ¹ (note de bas de page) | | | |
| - PAR PERSONNE ET PAR AN | 17,00 | 17,35 | 2,06 |
| - PAR PERSONNE ET PAR TRIMESTRE | 5,70 | 5,82 | 2,11 |
| TARIFS EXTERIEURS : | | | |
| - PAR PERSONNE ET PAR AN | 21,00 | 22,50 | 7,14 |
| - PAR PERSONNE ET PAR TRIMESTRE | 7,10 | 7,60 | 7,04 |
| COURS DE COUTURE (2 HEURES PAR SEMAINE) | | | |
| - PAR PERSONNE ET PAR AN | 52,50 | 53,50 | 1,90 |
| - PAR PERSONNE ET PAR TRIMESTRE | 17,30 | 17,80 | 2,89 |
| TARIFS EXTERIEURS : | | | |
| - PAR PERSONNE ET PAR AN | 60,60 | 63,00 | 3,96 |
| - PAR PERSONNE ET PAR TRIMESTRE | 20,60 | 21,50 | 4,37 |
| ATELIERS DECOUVERTE | | | |
| - PAR ADULTE ET PAR SEANCE BOISSY | 1,20 | 1,23 | 2,50 |
| - PAR ADULTE ET PAR SEANCE HORS BOISSY | 1,35 | 1,50 | 11,11 |
| LUDOTHEQUE | | | |
| ADHESION PAR FAMILLE | 15,10 | 15,40 | 1,99 |
| ENTREE OCCASIONNELLE (0-12 ANS ET ANIM'LUDO) | 1,20 | 1,23 | 2,50 |
| ADHESION POUR LES FAMILLES HORS BOISSY | 30,00 | 33,00 | 10,00 |
| CUISINE | | | |
| -PAR PERSONNE ET PAR SEANCE | | | |

| | | | |
|---|-------------|------|-------|
| (SEANCE DE 2 H 00) | 1,20 | 1,23 | 2,50 |
| TARIF EXTERIEUR | 1,35 | 1,50 | 11,11 |
| SORTIES FAMILIALES | | | |
| TARIFS DEGRESSIFS EN FONCTION DU Q.F. (CALCULES A PARTIR DU COUT DE REVIENT DE CHAQUE SORTIE) | | | |

¹ ATELIER D'EXPRESSION EN LANGUE FRANCAISE : LE TARIF QUI APPARAÎT EST POUR 2 SEANCES HEBDOMADAIRES.

NOUS OFFRONS LA POSSIBILITE AUX PERSONNES DE PARTICIPER A UNE OU A DEUX SEANCES POUR LA RENTREE PROCHAINE. DANS LE CAS D'INSCRIPTION POUR UNE SEULE SEANCE, CE TARIF SERA DIVISE PAR DEUX. Nous pourrions également l'appliquer à l'ensemble des ateliers de Français, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

F) TARIF MINI-CAMPS ENFANCE – RAPPORTEUR NATHALIE MERCEREAU

A compter de l'été 2011, le secteur enfance organise des mini-camps pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs.

Ces séjours ont une durée maximale de 5 jours et 4 nuits, du lundi au vendredi, ce qui sera le cas pour le séjour proposé aux familles durant le mois de juillet 2011.

Du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2011, ce sont 13 enfants des centres de loisirs maternels et 13 enfants de primaire qui pourront séjourner en camping à Saints dans l'Yonne.

Certains vivront pour la première fois ce type d'expérience, encadrés par quatre adultes de la ville (1 directrice + 3 animateurs) que les enfants connaissent.

L'inscription à ce séjour sera facturée aux familles selon le coût du séjour et leur quotient familial, et selon le même barème que celui existant pour les activités jeunesse, l'ALMO, les centres de vacances et les classes de découvertes, à savoir :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION A LA CHARGE DES FAMILLES (fo) COÛT ACTIVITE |
|--------------------------|--|
| Tranche A | 20% |
| Tranche B | 35% |
| Tranche C | 45% |
| Tranche D | 55% |
| Tranche E | 65% |
| Tranche F | 80% |
| Tranche G | 90% |

Un abattement de 20% est appliqué à partir du deuxième enfant inscrit.
Le cas échéant cette inscription se substitue à celle faite pour le centre de loisirs.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

G) TARIF MEDIATHEQUE – RAPPORTEUR MARIE CURIE

La gratuité pour les Boisséens est instaurée à la médiathèque depuis 2008. Elle a permis une forte augmentation du nombre d'inscrits. Il est proposé de mettre également en place la gratuité pour les personnes travaillant sur le territoire communal.

Cependant, un forfait annuel est demandé pour les personnes n'habitant pas ou ne travaillant pas à Boissy-Saint-Léger.

| 2008 | 2009 | 2010 | Proposition 2011 |
|-------------|-------------|-------------|-------------------------|
| 12,00 € | 12,50€ | 13,00 € | 13,50 € |

Tous les tarifs ont été présentés en commission Administration Générale et Finances du 15 juin 2011.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Accord du Conseil municipal :

27 pour

5 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OLYMPIC GYM DE BOISSY – RAPPORTEUR PIERRE CHAVINIER

L'Association OLYMPIC GYM de Boissy sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de mettre en œuvre et développer les actions "baby-gym" et les cours de gymnastique adultes et d'accueillir au sein de ces sections un plus large public.

Etant donné que l'association rencontre un franc succès (200 personnes concernées), il serait dommageable de ne pas soutenir cette volonté de relancer ses activités.

La commune a donc accepté de l'aider à hauteur de 3 000€ sous certaines conditions (cf. convention en pièce jointe) ; notamment cette somme sera déduite de la subvention allouée à l'Olympic Gym de Boissy en 2012.

Les membres de la commission Administration Générale et Finances du 15 juin 2011 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'Olympic Gym de Boissy et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Accord du Conseil municipal :

27 pour

5 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

14 – GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F – LOGEMENTS FAMILIAUX SITUES BLVD DE LA GARE – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La société Immobilière 3F sollicite la commune pour garantir le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 1 700 000,00 € (répartis en plusieurs prêts) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l’achat de 15 logements familiaux collectifs, boulevard de la Gare.

Le détail des prêts est le suivant :

- Un **prêt PLUS** destiné à financer l’opération de réalisation de 13 Logements PLUS au sein du programme de 15 logements.

Montant du prêt construction - Montant : 1 200 000,00 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d’amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt - 20 pdb

Montant du Prêt Foncier- Montant : 400 000,00 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d’amortissement : 50 ans pour la partie foncière
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d’effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).
- Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- Un **prêt PLAI** destiné à financer 2 Logements PLAI au sein du même programme.

Montant du prêt construction - Montant : 75 000,00 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d’amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Montant du Prêt Foncier- Montant : 25 000,00 €

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans pour la partie foncière
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Immobilière 3F, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie, la société Immobilière 3F réserve trois logements (1 T2, 1 T4 et 1 T5) à la commune.

Deux délibérations sont nécessaires, une pour chaque type de prêts.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de garantir les emprunts ci-dessus détaillés pour la société Immobilière 3F et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accord du Conseil municipal :

25 pour

2 contre (Mrs FOGEL et DELCOURT)

5 abstentions (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

15 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR UNE PLACE D’ACCUEIL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE POUR UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI

La convention passée au 1^{er} août 2009 pour l’accueil d’un enfant porteur de handicap expire le 31 juillet prochain.

Afin de maintenir l’enfant au sein de son établissement, et en référence à l’article 4 de la convention, une nouvelle convention doit être établie (cf. pièce jointe).

Une demande écrite a été faite par la maman, le 23 mai 2011.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} août 2011 et se terminera le 24 février 2012, date du 6^{ème} anniversaire de l’enfant (âge maximal pour l’accueil au sein de cette structure).

L’enfant sera ensuite dirigé vers un établissement spécialisé.

Les conditions de renouvellement sont les mêmes, soit 2 journées par semaine avec possibilité d’heures occasionnelles supplémentaires.

Les membres de la commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse du 7 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d’approuver les termes de la convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l’unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

16 – CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI

La convention d’objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) se fixe comme objectifs l’amélioration de l’information, l’accompagnement des familles dans l’obtention d’un mode d’accueil, la qualité, la professionnalisation et la structuration de l’accueil à domicile.

Dans cette perspective, la branche Famille de la CAF souhaite s’appuyer sur les relais assistantes maternelles.

Afin de soutenir cette démarche, le taux de financement de la prestation de service est augmenté pour tous les RAM faisant l’objet d’une convention d’objectifs et de financement signée avec la Caf.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux passe de 40% à 43% pour l’ensemble des RAM financés par la CAF du Val-de-Marne.

Les membres de la commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse du 7 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

17 – MISE EN PLACE DE LA PERMANENCE CULTURE LOISIRS A L'ESPACE JEUNESSE 18/25 ANS ET SA CHARTE DE FONCTIONNEMENT – *RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI*

Préambule

Dans la continuité des activités du club des Jeunes, les jeunes majeurs sont dans une demande importante d'activité de loisirs, de sorties culturelles et sportives.

En réponse à cette demande, l'Espace Jeunesse propose des activités impliquant davantage l'initiative des jeunes et accompagnant dans les différents projets.

Sans entrer dans l'activité de consommation comme une billetterie classique, il s'agit de permettre aux jeunes de faire part de leurs envies en termes de sorties et de les aider à concrétiser celles-ci.

Ainsi, la permanence culture et loisirs s'adresse à tous les jeunes Boisséens âgés de 18 à 25 ans.

Elle offre l'opportunité aux jeunes d'accéder aux activités de leur choix (spectacles culturels, sports et loisirs) de manière totalement autonome.

Objectifs

- Répondre à la demande des jeunes majeurs tout en les responsabilisant dans l'organisation de leurs sorties
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Favoriser une dynamique de groupe dans la mise en place de projets de sorties collectives et autonomes
- Lutter contre l'isolement social et géographique
- Inciter les jeunes majeurs à procéder au calcul de leur Quotient Familial

Organisation générale

- Cette offre sera faite au travers de deux dispositifs mis en place sur l'Espace Jeunesse 18/25 ans :
 - La distribution de places de spectacles par le biais de Culture du cœur (en tant que relais)
 - Le remboursement partiel des places de spectacles achetées par les jeunes
- En tant que relais Culture du cœur, l'équipe indiquera aux jeunes les modalités d'utilisation du site internet « infospectacles » et délivrera les contremarques gratuites.

- Le remboursement partiel des places de spectacles achetées par les jeunes se fera sous les conditions suivantes :
 - Les places achetées concernent des activités de loisirs et spectacles culturels, artistiques, ou sportifs.
 - Présentation de la fiche du quotient familial, d'une pièce d'identité et de la facture originale numérotée obligatoire pour le remboursement.
 - le remboursement du billet se fera sur la base du quotient familial et à hauteur de 30 euros maximum.
 - Le remboursement est différé d'une semaine après le dépôt de la facture. (pas de remboursement immédiat). Il pourra se faire par chèque ou en espèces.
 - Le nombre de jeunes bénéficiaires est de 15 par mois.
 - Chaque jeune devra signer la charte (cf. annexe) attestant avoir pris connaissance des modalités de remboursement des places de spectacle.
- Chaque jeune peut présenter au maximum trois factures dans l'année. Le remboursement est plafonné à 30 € maximum par place.

Exemple 1 :

Un jeune au quotient familial D a acheté une place de concert pour un coût de 60€.

Il se présente à l'équipe de l'Espace Jeunesse avec sa fiche de quotient familial, sa pièce d'identité et la facture de la place achetée.

L'équipe enregistre son nom, son QF et sa facture : Un QF D (55%) sera remboursé de 45% du montant de sa facture. Il sera donc remboursé de 27€00.

Exemple 2 :

Un jeune au quotient familial C a acheté un pass 3 jours pour le festival Solidays pour un montant de 70€.

Il se présente à l'équipe de l'Espace Jeunesse avec sa fiche de quotient familial, sa pièce d'identité et la facture de la place achetée.

L'équipe enregistre son nom, son QF et sa facture : Un QF C (45%) devrait être remboursé de 55% du montant de sa facture, soit : 38€50. Toutefois le remboursement étant plafonné à hauteur de 30€00 par billet, vous serez donc remboursé de 30€00 suivant le tableau ci-après.

Tableau des remboursements par prix des places et en fonction du Quotient Familial :

| QF | Remboursement | 30 € | 40 € | 50 € | 60 € | 70 € | 80 € | 90 € | 100 € | 110 € | 120 € |
|----|---------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| A | 80% | 24,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| B | 65% | 19,50 € | 26,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| C | 55% | 16,50 € | 22,00 € | 27,50 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| D | 45 % | 13,50 € | 18,00 € | 22,50 € | 27,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| E | 35% | 10,50 € | 14,00 € | 17,50 € | 21,00 € | 24,50 € | 28,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| F | 20% | 6,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 12,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 18,00 € | 20,00 € | 22,00 € | 24,00 € |
| G | 10% | 3,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € |

Organisation comptable et administrative :

- Pour le remboursement, les régisseurs bénéficieront d'une régie espèce d'au moins 150€ qu'ils pourront renouveler si besoin, et qui sera complété par la possibilité de remboursements par chèque ou par virement bancaire.
- Dans le cadre d'un remboursement, il n'y a pas un équilibre entre les dépenses liées au remboursement aux jeunes, et le coût dépensé pour l'achat de la place de spectacle qui est engagé par le jeune lui-même (**de fait, les dépenses engagées par la ville ne sont pas à la hauteur du prix des billets ou factures fournis**).
- La facture déposée par le jeune et remise au service comptabilité ne justifie pas d'une dépense engagée par l'Espace Jeunesse, mais elle correspondra à la base sur laquelle sera justifié chaque remboursement.
- La preuve de chaque remboursement sera assurée par le biais d'un reçu signé par le jeune ; qui lui sera remis, et dont la copie sera remise au service comptabilité par le Service Education Loisirs.
- Les factures et les reçus seront remis, mensuellement, au SEL et au service comptabilité, accompagnés d'un tableau Excel reprenant l'ensemble des remboursements par mois (cf tableau en annexe) rempli par l'équipe de l'Espace Jeunesse.

Budget prévisionnel

- Budget attribué pour l'année 2011 : 3 600€
- Remboursement de places de spectacle équivalant à 450€ par mois de juillet à décembre 2011 (30 € pour 15 jeunes par mois).
- Coût total : 2700€

Les membres de la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse du 7 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place de la permanence culture-loisirs de l'Espace Jeunesse, et les termes de sa charte, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

18 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2010– RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le gestionnaire du réseau d'eau doit présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau. Ce rapport doit être présenté en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) et approuvé en C.M.

Le rapport comprend :

- Une présentation générale du service,
- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers,
- Les travaux,
- Les indicateurs de la qualité du service,
- Le bilan & les perspectives.

En 2009, nous avons mis en évidence, parmi les indicateurs de performance, que les rendements et les indices linéaires de perte étaient calculés sur l'ensemble du territoire de la Lyonnaise. Ces données n'ont donc qu'une valeur indicative.

| Indicateurs techniques | 2008 | 2009 | 2010 | Variation 09/2010 |
|--|-------------|--------------|-------------|--------------------------|
| Volume mis en distribution | 956 604 m3 | 1 001 625 m3 | 992 318 m3 | -0,93% |
| Volume vendu | 786 202 m3 | 813 623 m3 | 802 984 m3 | -1,31% |
| Rendement du réseau | 82,50% | 81,50% | 81,20% | |
| Indice linéaire de perte en réseau (m3/j/Km) | 9,6 | 11,7 | 12 | |
| Intervention sur fuites (réseaux branchements compteurs) | 55 | 55 | 58 | |

Rendement du réseau de distribution

Il s'agit du ratio entre d'une part le volume consommé et d'autre part le volume produit.

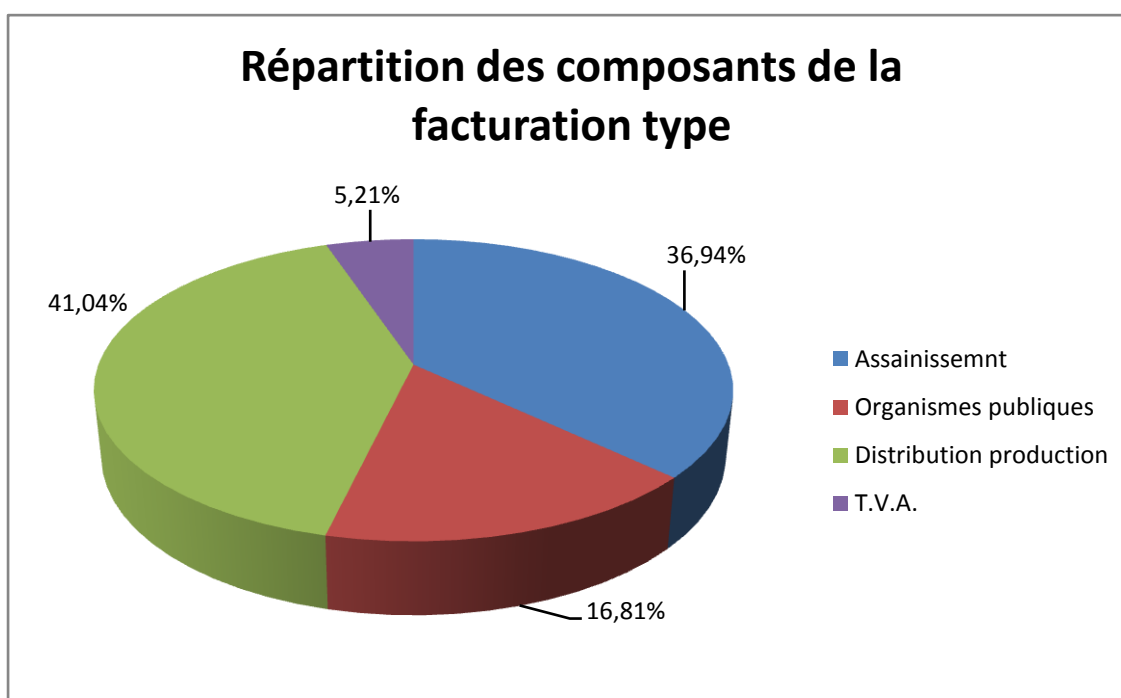
L'indice linéaire de pertes en réseau

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé et le linéaire du réseau de distribution.

Cette année une légère baisse de volume vendu est constatée. Le rendement du réseau même si celui-ci est calculé sur l'ensemble du « territoire de la Lyonnaise » est moins bon que l'année précédente. Le délégataire explique cette baisse du rendement par un hiver rude qui a entraîné une augmentation des casses sur les deux premiers mois de l'année, engendrant des pertes en eau. Par ailleurs, des puisages non déclarés continuent à se produire sur les poteaux et les bouches d'incendie et les volumes ainsi utilisés sont comptabilisés dans les pertes.

Indicateurs financiers pour la facture type de 120 m³

| | 2009 | 2010 | Variation |
|--|-------------|-------------|------------------|
| Nombres de clients | 2 214 | 2 222 | 0,36% |
| Abonnement H.T. | 22,93 € | 23,45 € | 2,27% |
| Consommation H.T. | 179,58 € | 183,72 € | 2,31% |
| Collecte et traitement des eaux usées | 176,11 € | 186,48 € | 5,89% |
| Organismes publics | 81,76 € | 84,85 € | 3,78% |
| Coût de la facture de 120 m ³ TTC | 483,92 € | 504,82 € | 4,32% |
| Prix au m ³ pour cette facture type TTC | 4,03 € | 4,21 € | |



Le nombre de clients est en faible augmentation. Il faut savoir que bon nombre d'immeubles du quartier de la Haie Griselle n'ont pas, à notre connaissance, de comptage individuel.

Les Travaux

Le programme de suppression des branchements plomb se termine. Cette année 84 branchements ont été renouvelés, 6 le seront en 2011 afin de clore ce programme comme le contrat le prévoyait. En voici le bilan :

| Année | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Renouvellement branchements | 92 | 75 | 88 | 82 | 97 | 96 | 86 | 84 | 6 | 706 |

Dans le cadre du programme de renouvellement contractuel, 288 mètres de canalisations ont été renouvelés. 40 mètres d'extension de réseau ont été réalisés avec la pose d'un hydrant incendie sante des pressoirs pour la réalisation d'un projet immobilier.

Les indicateurs de la qualité du service

L'eau distribuée provient de l'eau de la Seine à plus de 85 % et de la nappe de Champigny pour moins de 15%. L'eau puisée dans la nappe de Champigny devient résiduelle. Ce puisage n'existe que pour garantir une sécurité en cas de forte pollution en Seine et pour que celui-ci ne se tarisse pas. Ces eaux font l'objet de traitements dans les usines de Morsang sur Seine, Nandy, Vigneux sur Seine par un réseau interconnecté.

Le contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France (ARS) révèle une qualité conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques (174 analyses bactériologiques et 190 analyses physico-chimiques).

De son côté, l'exploitant a effectué 476 analyses bactériologiques et 712 physico-chimiques. Aucune non-conformité vis-à-vis des normes n'a été constatée. Près de 70 paramètres sont pris en compte. Le taux de nitrate est, pour les différents sites de puisage, en valeur moyenne inférieur à 21,4 mg/l, le maximum relevé étant de 27mg/l ; 50mg/l étant le maximum autorisé.

Actions pédagogiques

- Participation de Lyonnaise des Eaux au « Forum orientation », au collège Blaise Cendrars, pour présenter les métiers de l'eau et de l'environnement aux élèves des collèges du secteur, en janvier 2010.
- Programme de sensibilisation pédagogique sur l'eau « la Journée des Petits Hydrologues », animé par Lyonnaise des Eaux à bord d'un bateau sur la Seine, à l'occasion de la Semaine du Développement Durable pour les scolaires de l'école élémentaire Jacques Prévert.
- Réunion de l'Observatoire du goût de l'eau organisée par Lyonnaise des Eaux à l'usine de production d'eau potable de Vigneux-sur-Seine en mars 2010, pour les clients goûteurs d'eau habitant Boissy (10 habitants de Boissy sont inscrits en goûteurs d'eau 4 sont très actifs)

Bilan & perspectives

La tendance à la baisse de la consommation se poursuit. Plusieurs facteurs concourent à cette baisse :

- La maîtrise de la consommation des industriels
- La baisse de la consommation dans l'habitat individuel
- La baisse de la consommation dans l'habitat collectif (obligation de compteur individuel)

Plus d'interventions sur des fuites et sur des casses de réseaux. Même si la météo a engendré des casses sur le réseau, nous pouvons prendre en compte que certaines canalisations sont à renouveler car elles ont été installées dans la première moitié du siècle dernier.

La qualité de l'eau est bonne. L'ensemble des indicateurs sont dans les normes.

Les travaux à venir s'articuleront autour du renouvellement de conduites mais aussi du dévoiement de réseau du fait de la réalisation de la déviation de la RN19 en souterrain dans la traversée de Boissy. Deux réunions sur la méthode de dévoiement ont déjà eu lieu avec la maîtrise d'œuvre de la RN 19 à ce sujet.

2010 est le dernier rapport sur la base du contrat signé en 1991. La négociation du nouveau contrat arrive à terme.

Ce rapport sera soumis pour avis aux membres de la commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2011.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

19 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Dans le cadre de la rénovation de la rue Royale entre la limite de commune et l'avenue du Closeau par la Communauté d'Agglomération, il est proposé une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux.

Ainsi, dans l'étude confiée à sa maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération intégrera l'étude de l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public, compétence de la ville.

Avantage : L'étude ne comprend qu'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement. La Communauté d'Agglomération s'engage à conclure les marchés et à suivre leur bonne exécution tant pour les travaux de voirie que pour l'enfouissement.

Inconvénient : Contrairement aux conventions avec le SIGEIF, la ville devra engager la totalité des dépenses d'enfouissement des réseaux EDF et se fera rembourser la part d'ERDF par la R2 environ 17% du montant de l'investissement.

Les membres de la commission Affaires Techniques du 14 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la CAHVM pour l'enfouissement des réseaux.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

20 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

La directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif étaient les suivantes :

- La taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes et les départements.
- Elle était assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250 kVA.
- Les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.
- Une modulation possible de ce tarif par la collectivité.
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes pour plusieurs séries de raisons :

- Du fait de l'ouverture totale des marchés à la concurrence, la pluralité des fournisseurs redevables de la taxe va accroître le risque financier dû à des absences, des retards ou des erreurs de versements de la taxe de la part d'opérateurs, même de bonne foi, voire des refus de communication de certaines informations.
- Le contrôle des personnes exonérées est plus délicat en raison de la multiplication des cas prévus par la loi dans lesquels la taxe n'est pas due.
- L'obligation légale faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et départementale de cette taxe.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SIGEIF se propose en effet de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

Cette perception centralisée simplifiera la gestion du dispositif dans la mesure où les fournisseurs comme les communes auront un interlocuteur unique, n'ayant à s'adresser qu'au SIGEIF. Par ailleurs, il sécurisera, voire augmentera, le rendement de la taxe puisque le SIGEIF assurera les opérations de contrôle. Ses agents, qui ont été spécialement assermentés à cet effet devant le tribunal de grande instance de Paris, pourront notamment.

- Contrôler les déclarations des redevables de la taxe.
- Vérifier les attestations d'exonération.
- Examiner sur place tous les documents utiles.
- Se faire communiquer des informations par ERDF.

Pour adhérer à ce dispositif, la commune doit adopter une délibération concordante avec celle prise par le Comité du SIGEIF. Dès l'intervention de cette délibération et à compter du 1^{er} janvier 2012, les fournisseurs s'acquitteront auprès du comptable public du SIGEIF du paiement de la taxe. Le SIGEIF reversera ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite de 1 % au titre des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2 % au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1 % dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1 %, la neutralité financière du dispositif pour la commune est ainsi garantie.

Enfin, la taxe sera perçue par le SIGEIF selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIGEIF.

La commune percevant déjà la taxe au taux plein, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Les membres de la commission Affaires Techniques du 14 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le SIGEIF à percevoir en lieu et place de la commune, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2012, qui reversera à cette dernière 99% des sommes récoltées.

Accord du Conseil municipal :

27 pour

5 contre (M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO, M. CHAVINIER)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

21 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ 9 BOULEVARD REVILLON – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Les travaux de ravalement du bâtiment administratif, 9 boulevard Léon Révillon, sont inscrits au budget 2011 pour un montant de 257 000 € TTC. Les travaux seront réalisés à partir du mois de septembre 2011 ou du mois d'octobre 2011 au plus tard.

Le ravalement sera réalisé avec les conseils du CAUE. Le résultat donnera l'aspect architectural d'origine en reprenant les éléments ornementaux et en remodelant les anciennes modénatures. Les travaux seront réalisés selon une technique traditionnelle grâce à des enduits plâtre, chaux et sable. Seront également refaits le conduit de cheminée, les emmarchements en pierre, la porte d'entrée, les menuiseries extérieures, la zinguerie et le portail d'accès au jardin.

Les membres de la commission des affaires techniques du 14 juin ont émis un avis favorable sur ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises et à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

Accord du Conseil municipal :

30 pour

2 contre (Mrs FOGEL et DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

22 – ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATÉRIAUX DE BÂTIMENT – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 27 avril 2011 pour l'attribution d'un marché d'achat de fournitures et de matériaux de bâtiment.

Ce marché comporte les lots suivants :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant annuel maximum en euros (H.T.)</i> |
|------------|------------------------------------|---|
| 1 | Electricité | 50 000,00 |
| 2 | Plomberie | 30 000,00 |
| 3 | Quincaillerie, visserie, outillage | 30 000,00 |
| 4 | Produits de maintenance | 20 000,00 |
| 5 | Quincaillerie du bâtiment | 30 000,00 |
| 6 | Peinture | 20 000,00 |
| 7 | Matériaux de construction | 20 000,00 |
| 8 | Menuiserie | 15 000,00 |
| 9 | Vitrierie | 8 000,00 |
| 10 | Métallurgie | 15 000,00 |

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant annuel maximum en euros (H.T.)</i> |
|------------|--------------------|---|
| | TOTAUX | 238 000,00 |

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclus pour une durée d'une année reconductible deux fois.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 juin 2011, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Entreprise</i> |
|------------|------------------------------------|---|
| 1 | Electricité | CGE DISTRIBUTION 15/17 boulevard du Gl de Gaulle 92120 MONTRouGE |
| 2 | Plomberie | LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE ST CLAIR |
| 3 | Quincaillerie, visserie, outillage | LA QUINCAILLERIE GENERALE ZI Le Parc de l'Espace 49/49bis rue de Cdt Rolland 93350 LE BOURGET |
| 4 | Produits de maintenance | SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION 2 rue Antoine Etex 94046 CRETEIL Cedex |
| 5 | Quincaillerie du bâtiment | LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE ST CLAIR |
| 6 | Peinture | DECO SPHERE 13 rue André Lenotre 94490 ORMESSON |
| 7 | Matériaux de construction | POINT.P SA Division IDF 35 rue de Gode 95100 ARGENTEUIL |
| 8 | Menuiserie | NORPANO SA 6 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS |
| 9 | Vitrierie | DECO SPHERE 13 rue André Lenotre 94490 ORMESSON |
| 10 | Métallurgie | LA QUINCAILLERIE GENERALE ZI Le Parc de l'Espace 49/49bis rue de Cdt Rolland 93350 LE BOURGET |

Leurs offres étaient les plus économiquement avantageuses au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (prix, valeur technique, délai de livraison).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

23 – ACHATS DE FOURNITURES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR LES CENTRES DE LOISIRS – Lot n° 3 "Activités manuelles, artistiques et musicales" et lot n° 5 " Sports d'initiation" – *RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD*

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 3 mars 2011 pour l'attribution de marchés publics d'achats de fournitures pour les établissements scolaires et de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs de la ville.

La consultation portait sur les 5 lots suivants :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant maximum annuel en euros (H.T.)</i> |
|------------|--|---|
| 01 | Fournitures scolaires | 35 000,00 |
| 02 | Livres, manuels, cahiers d'exercices 1) Manuels et fichiers scolaires 2) Fichiers photo copiables ou autocorrectifs 3) Matériels de classe (CD, DVD....) 4) Dictionnaires et manuels non scolaires | 26 000,00 |
| 03 | Activités manuelles, artistiques et musicales | 18 000,00 |
| 04 | Jeux et jouets | 11 000,00 |
| 05 | Sports d'initiation | 7 000,00 |
| | TOTAUX | 97 000,00 |

Il s'agit de marchés séparés à bons de commande conclus pour une durée d'une année reconductible trois fois.

Le 20 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer les marchés suivants :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Entreprise</i> |
|------------|--------------------------------------|--|
| 01 | Fournitures scolaires | BUREAU SCOLAIRE DIFFUSION C.C. Près St Martin 77340 PONTAULT COMBAULT |
| 02 | Livres, manuels, cahiers d'exercices | ALIZE-SFL 4 rue Charles Christofle 93200 SAINT DENIS |
| 04 | Jeux et jouets | A.R.DISTRIBUTION ERGET BURO 1 rue du Champ Pillard 77400 St THIBAULT des VIGNES |

La procédure d'appel d'offres pour les lots n° 3 "Activités manuelles, artistiques et musicales" et n° 5 "Sports d'initiation" a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres le 2 mai 2011. La commission a décidé de relancer la consultation par voie négociée avec les seuls candidats à l'appel d'offres en vertu de l'article 35-I-1 du code des marchés publics.

Le 20 juin 2011, la commission d'appel d'offre a attribué les marchés des lots 3 et 5 aux entreprises suivantes :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Entreprise</i> |
|------------|---|---|
| 03 | Activités manuelles, artistiques et musicales | Papeteries PICHON SAS 42353 LA TALAUDIERE Cedex |
| 05 | Sports d'initiation | CASAL SPORT 93160 NOISY LE GRAND |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

24 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS ET ARTICLES D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

L'entretien ménager des bâtiments communaux et espaces sportifs de la ville nécessite le lancement d'une procédure de consultation par voie d'appel d'offres en vue de l'attribution des lots suivants :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant annuel minimum en euros (H.T.)</i> | <i>Montant annuel maximum en euros (H.T.)</i> |
|------------|--|---|---|
| 1 | Articles d'hygiène et d'entretien ménager | 10 000,00 | 25 000,00 |
| 2 | Produits d'hygiène et d'entretien ménager | 25 000,00 | 45 000,00 |
| 3 | Papier sanitaire et ouate | 10 000,00 | 36 000,00 |
| 4 | Produits d'entretien des équipements et espaces sportifs | 1000,00 | 5 000,00 |
| | TOTAL | 46 000,00 | 111 000,00 |

Il s'agit de marchés à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles 77 du Code des marchés publics.

Les marchés sont conclus pour une période d'un an reconductible deux fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer une consultation d'entreprises et de signer le marché de fourniture de produits et articles d'entretien à usage domestique.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

25 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Dans le cadre de sa première élaboration, le P.O.S. de BOISSY-SAINT-LEGER a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 1974.

Pour tenir compte des évolutions de la Ville, le POS a été révisé à plusieurs reprises. La dernière modification a été approuvée le 23 septembre 2005.

La révision du POS et l'élaboration du PLU ont été prescrites par délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2009.

Il est aujourd'hui proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU. Ce projet sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration puis fera l'objet d'une enquête publique (octobre ou novembre 2011) avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal (début 2012).

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies par délibération du 5 mai 2009 et ont été les suivantes :

- Publications municipales :

- «Boissy Mag» n° 115 de septembre 2009

- n° 118 de mai 2010

- «Boissy Info » n° 172 de mars 2011

- utilisation du site Internet aux différentes étapes de la procédure : à partir du site officiel de la commune de Boissy-Saint-Léger, avec un rappel régulier de la procédure et des différentes étapes d'élaboration du PLU, la mise en ligne, au fur et à mesure de leur validation des documents du PLU (diagnostic, PADD).
- organisation de réunions publiques (les dates et lieux ont été portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information : affichage, bulletin municipal, site Internet, panneaux lumineux d'affichage).

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- organisation de réunions publiques : durant la période de concertation, l'élaboration du PLU a fait l'objet de deux réunions, ouvertes à tous et dûment annoncées par des affiches et des mentions dans les publications municipales, à savoir :

| Date réunion | Thème / objet | Nb de personnes |
|-----------------|---|-----------------|
| 29 janvier 2010 | Présentation des conclusions de l'état initial de l'environnement et du diagnostic ainsi que des enjeux locaux du développement durable | environ 30 |
| 15 mars 2011 | Présentation du PADD, des projets de règlement et du document graphique | environ 30 |

La concertation avec les habitants a donc été menée tout au long de la procédure avec l'assistance du bureau d'études Urba Conseils, de l'architecte Régis Gullon et du service municipal de l'urbanisme.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

Lors des réunions publiques, les personnes présentes ont posé de nombreuses questions essentiellement d'information. Les échanges portaient principalement sur la déviation de la RN.19 et quelques interrogations sur le nombre de logements sociaux et sur la densification des abords de la gare. Aucune remarque, souhait ou critique concernant le futur projet de PLU n'a été formulée.

Par ailleurs, il a été mis à disposition du public, un registre de concertation en mairie et au service urbanisme dès le 1^{er} février 2010 et durant toute la procédure d'élaboration. Seul un commentaire a été inscrit (sur le registre déposé au service Urbanisme) :

il s'agit d'un avis anonyme exprimant le souhait de réduire à 300 m² la surface minimale d'un terrain pour être constructible, après division, et ce dans le quartier du Bois-Clary (l'article UE.5 du POS actuel impose 500 m²).

Cet avis n'a pas été entendu car cette règle instaurant une surface minimale après division vise à maintenir l'urbanisation traditionnelle et l'intérêt paysager de cet ancien lotissement du Bois-Clary dont les parcelles sont de dimensions relativement homogènes.

Toutefois, dans le projet de PLU, la surface minimale a été ramenée à 450 m².

Enfin, un courrier de M. MARTIN Stéphane, dirigeant de la société SNCP – 5, rue de la Terrasse - a été adressé à Monsieur le Maire le 13/12/2010 (courrier joint au registre de concertation susvisé).

M. MARTIN demande une légère modification de la limite de la zone UG qui traverse sa propriété située 5 rue de la Terrasse.

Cette demande a été prise en compte dans le projet de PLU : la limite de zone sera repoussée en limite des ateliers.

Cette concertation a démontré une adhésion du public en ce qui concerne les conclusions de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le plan de zonage et le règlement.

Au vu des remarques exprimées par la population et des réponses apportées, la commune tire un bilan positif de la concertation.

La commission des Affaires Techniques a pris acte de la concertation menée lors de l'élaboration du PLU.

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il est rappelé les objectifs retenus dans la délibération du 5 mai 2009, à savoir :

- Préserver la qualité du cadre de vie.
- Développer la ville et préserver son centre ancien.
- Intégrer la ZAC de la Haie Griselle dans le PLU.
- Organiser la densification des quartiers proches de la gare RER.
- Préserver et valoriser les espaces naturels.
- Développer les espaces de loisirs et de plein air dans les espaces naturels.
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements publics.
- Préserver les bâtiments présentant un intérêt architectural.
- Améliorer la desserte des transports en commun.
- Améliorer les échanges interquartiers.
- Favoriser les circulations douces.
- Prendre en compte le développement durable, favoriser les énergies renouvelables.
- Redynamiser les zones d'activités.
- Rendre le PLU compatible avec les orientations définies par les documents supracommunaux – SDRIF, PLH, PDU.....).
- Identifier les secteurs devant faire l'objet d'interventions de nature à favoriser le renouvellement urbain (ZAC).
- Apporter les corrections qui s'imposent au règlement actuel.
- Réfléchir à la modification du périmètre de protection des bâtiments classés en accord avec les ABF.

Le projet du PLU est basé sur trois principes fondamentaux, approuvés à l'unanimité lors du conseil municipal du 26 mars 2010 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Maintenir un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels.
- Assurer la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines.
- Utiliser l'espace de manière économe et équilibrée, préserver les ressources naturelles et prendre en compte le développement durable.

Le PLU s'attache donc à préserver et à conforter les massifs forestiers (zone N) et une attention particulière a été portée sur les prairies et les clairières, désormais clairement identifiées sur le plan de zonage.

Les parcs et jardins font l'objet d'une protection différente des grands espaces naturels, plus adaptée à leur caractère urbain. Leur vocation ornementale est ainsi soulignée au même titre que les alignements d'arbres et les arbres isolés. Une servitude de passage piétonnier est par ailleurs établie entre la rue de Paris et l'allée de la Pompadour, permettant ainsi de relier, par une circulation douce, les quartiers du Bois-Clary et de la gare via les espaces naturels.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) ne permet plus, sauf dans des cas bien précis, d'imposer une surface minimum de terrain constructible. Le règlement des zones pavillonnaires prend acte de cette législation et autorise une urbanisation modérée des quartiers du Progrès et de Savereau (zone UE). Par contre, compte tenu de l'urbanisation traditionnelle et du caractère paysager du quartier du Bois-Clary, une surface minimum de terrain constructible a été maintenue à 450 m² et un sous-secteur UEa a été créé.

En matière de structuration des espaces urbains et d'embellissement de ces paysages, une attention particulière a été accordée au «vieux bourg» lequel fait l'objet d'une protection des Bâtiments de France au travers de la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette mise en valeur est confortée par une charte de ravalement et par un renforcement des règles de l'article 11 du Règlement de la zone UD, qui regroupe désormais les anciennes zones UDa et UDb.

Une bande de constructibilité de 25m par rapport aux voies permettra de protéger les jardins intérieurs des grands îlots du centre ancien.

En outre, les éléments remarquables du patrimoine bâti de la commune ont été recensés et seront protégés.

Le PLU s'attache aussi à prévoir les besoins en matière d'aménagement de l'espace :

La clôture de la ZAC et son intégration dans le droit commun ouvre des perspectives d'avenir, notamment pour le centre commercial qui fait l'objet d'une «orientation d'aménagement et de programmation» dans le cadre du PLU.

Ce projet vise à créer de nouveaux liens avec le quartier de la gare et le reste de la ville.

Par ailleurs, par arrêté n° 2011/1503 en date du 5 mai 2011, le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la suppression de la ZAC de la Haie Griselle.

Le quartier de la gare, composé des zones UBa et UBb dans le POS, est regroupé en une seule zone (UB). Conformément aux orientations du SDRIF qui préconisent une densification des espaces urbains en bordure des gares, le COS logement est augmenté de 0,75 à 1. Une attention particulière a été portée sur le secteur «Lecoufle» qui fait lui aussi l'objet d'une «orientation d'aménagement et de programmation».

Ce secteur est composé de deux nouvelles zones : une zone UFa destinée à l'accueil de nouvelles activités tertiaires et une zone A (agricole) capable d'accueillir un nouveau centre horticole municipal, l'actuel devant laisser sa place à la déviation de la RN19.

L'amélioration de la desserte des transports en commun se poursuivra lors de la requalification de la RN.19 dont la déviation est en cours de réalisation. Cette requalification améliorera sensiblement les échanges entre le quartier Savereau et le centre ville. La déviation participera par ailleurs à la redynamisation du parc d'activités grâce à la création de deux dessertes supplémentaires.

A noter que les alignements prévus pour la requalification de l'avenue du Général Leclerc et qui

figuraient au POS ont été supprimés dans ce projet de PLU.

Le PLU répond aussi au besoin de créer de nouvelles réserves pour l'accueil ou l'agrandissement d'équipements publics : équipement scolaire, extension de l'école Vallou de Villeneuve, extension du parking du gymnase Amédée Dunois, ...

S'agissant du logement, le PLU en concordance avec le projet de PLH communautaire, se fixe comme objectif général la production de 50 logements par an pour une population estimée en 2020 à 17 000 habitants. Dans le cadre de la mixité sociale, une partie de ces nouveaux logements sera affectée au logement social.

Le projet du PLU s'inscrit pleinement dans les orientations des lois issues du Grenelle de l'environnement, en permettant notamment l'aménagement de quartiers durables dans les secteurs de projet, en encourageant et en permettant la construction de bâtiments THPE (Très Haute Performance Énergétique) et la rénovation des bâtiments anciens (OPAH), en réduisant le nombre de places de stationnement imposées et en favorisant la pratique du vélo, en augmentant l'emprise au sol des constructions pour permettre la récupération des eaux de pluie et favoriser les toitures végétalisées, etc ...

Les règles ainsi établies répondent aux objectifs fixés par le conseil municipal en mai 2009.

Ce dossier doit à présent être soumis à l'avis des personnes publiques associées qui ont trois mois pour se prononcer. Ensuite, il fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil municipal lors du 1^{er} trimestre 2012.

Les membres de la commission Affaires Techniques du 14 juin ont émis un avis favorable sur ce projet du PLU.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité avec 4 abstentions (Mme YON, M. YON, M. ABBAD, M. CRESPO)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

26 – APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM) POUR LE CHATEAU DU PIPLE ET LE CHATEAU DU GROSBOIS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD

Dans le cadre de sa première élaboration, le P.O.S. de BOISSY-SAINT-LEGER a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 1974.

Dans le cadre de son approche globale en terme de gestion du patrimoine, la ville a étudié, en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France une modification des deux périmètres de protection du Château du Piple (avec l'Orangerie et la fontaine Saint-Babolein) et du Château de Grosbois.

Une proposition définitive a été transmise par l'architecte des Bâtiments de France le 16 décembre 2010 :

- Le parc du Château de Grosbois est intégré dans le périmètre de protection modifié jusqu'aux limites communales. La qualité de celui-ci justifie qu'il serve d'écrin au château. Les

anciens tracés qui retracent l'histoire et l'évolution de cet ensemble sont en effet encore très visibles. Ainsi, la partie du parc dans l'extrême limite nord-est est également prise en compte. Les zones urbanisées limitrophes quant à elles, sont désormais exclues du périmètre modifié (extrémité Est du Bois-Clary).

- Le parc du Château du Piple servira également de support pour le nouveau périmètre de protection. Il s'appuiera sur la limite communale nord-est et la route départementale 33. La partie sud du périmètre modifié se prolongera par le centre ancien de la ville, comme tissu d'accompagnement. Ainsi, la rue de Paris sera englobée dans sa partie plus patrimoniale et fermera le périmètre sur sa partie sud. La rue André sera également intégrée dans sa partie nord, marquant une éventuelle articulation entre le parc de Grosbois et le parc du Piple. Les franges bâties dans la partie sud-ouest et sud-est du parc seront intégrées dans le périmètre afin de garder un dialogue entre le tissu urbain ancien et le parc.

Les deux périmètres de protection modifiés (PPM) feront l'objet d'une enquête publique (en concomitance avec le PLU) et seront ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal début 2012 avec le PLU.

Les membres de la commission Affaires Techniques du 14 juin ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le périmètre de protection modifié pour les châteaux du Piple et de Grosbois.

Accord du Conseil municipal :

26 pour

2 contre (Mrs FOGEL et DELCOURT)

4 abstentions (M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

27 – REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES MULTISPORTS – RAPPORTEUR PIERRE CHAVINIER

Il est proposé de créer un règlement intérieur (cf. pièce jointe) pour les stages multisports afin d'assurer une meilleure régulation du public :

- absentéisme et/ou "présence à la carte" de plus en plus fréquents
- comportement des enfants de plus en plus difficile
- volonté affichée de nombreux parents d'utiliser le stage multisports comme un centre de loisirs.

Il est nécessaire de rétablir une logique de stage avec une fréquentation et un suivi régulier permettant de mettre en place un travail pédagogique de qualité qui a toujours été la caractéristique première des stages multisports.

Les membres de la commission Sports du 31 mai ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des stages multisports et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

28 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE BIBLIOTHEME – RAPPORTEUR CORINNE DURAND

Une nouvelle convention est établie en 2011 entre la Ville et le Conseil Général sur le bibliothèque, définissant les droits et obligations de chaque partie et ayant pour objet de fixer l'engagement financier du Conseil Général.

La subvention envisagée s'élève à 16 625 €.

Les membres de la commission Culture du 31 mai ont émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

29 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE – RAPPORTEUR MARIE CURIE

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement intérieur de la médiathèque :

- **Article 5 : PROPOSITION D'ACCORDER LA GRATUITE AUX PERSONNES EXERCANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE SUR LA VILLE**

Dans la mesure où les personnes exerçant une activité professionnelle sur la Ville participent à la vie de la cité, il paraît intéressant de leur permettre de bénéficier des ressources de la médiathèque à titre gratuit.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en intégrant cette disposition (modification de l'article 5).

- **Articles 6 et 11**

Deux modifications qui permettent la mise en conformité des pratiques.

- **Article 25**

A la suite de la circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi sur l'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque en conséquence (cf. art. 25). « *Les services publics doivent actualiser leurs règlements intérieurs en tenant compte des dispositions de cette loi pour en assurer son application.* »

Les membres de la commission Culturel du 31 mai ont émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Accord du Conseil municipal :

27 pour

5 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 20.